

ÉTATS-UNIS
DISTRICT DE NEW YORK SUD

-----X
:
In re ROYAL GROUP TECHNOLOGIES : Dossier Maître No. 06 Civ. 0822 (RJH)
SECURITIES LITIGATION :
:
-----X

Dossier No. 965/06

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE

ENTRE :

CANADIAN COMMERCIAL WORKERS INDUSTRY PENSION PLAN

Requérant;

- et -

ROYAL GROUP TECHNOLOGIES LTD., VIC DE ZEN,
DOUGLAS DUNSMUIR, GARY BROWN, RON GOEGAN, DOMINIC D'AMICO,
GREG SORBARA, RONALD SLAGHT et RALPH BREHN

Défendeurs;

En vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs*

PREUVE DE RÉCLAMATION ET QUITTANCE

Date limite de soumission : 31 JANVIER 2008.

I. DÉFINITIONS

Sauf si spécifiquement définit, les termes en majuscule utilisés dans cette Preuve de Réclamation et Quitance (« Preuve de Réclamation») ont la signification qui leur est attribuée dans l'Entente de Règlement et Condition daté du 30 mars 2007, tel qu'amendé (« Condition») disponible pour consultation au www.csgr.com et www.rgtsettlement.ca. Cette Preuve de Réclamation doit aussi être lu en relation avec l'Avis annonçant le consentement à l'autorisation et à l'exercice de ce recours collectif pour fins de règlement et l'approbation d'une transaction (l'«Avis») disponible pour consultation au www.csgr.com, au www.labaton.com, au www.classaction.ca et au www.rgtsettlement.ca.

II. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1. Si vous êtes membre d'un des groupes autorisés aux fins du règlement¹ dans le cadre du recours *In re Royal Group Technologies Ltd. Securities Litigation*, Dossier Maître No. 06

¹ Tel que défini à l'Avis.

Civ. 0822 (RJH), devant la Cour des États-Unis District de New York Sud ou *Canadian Commercial Workers Industry Pension Plan v. Royal Group Technologies Ltd.*, Dossier No. 965/06 devant la Cour supérieure de l'Ontario (les "Recours"), vous devez compléter entièrement, signer votre nom et transmettre cette Preuve de Réclamation afin d'être éligible au partage des sommes provenant du Fonds net du Règlement constitué en vertu du Règlement des Recours.

2. Si vous n'avez pas acheté ou autrement acquis des actions de Royal Group Technologies Limited («Royal Group») durant la période du 26 février 1998 au 18 octobre 2004, inclusivement (la « Période du Recours »), NE TRANSMETTEZ PAS cette Preuve de Réclamation. Vous n'êtes pas membre d'un groupe autorisé dans le cadre du Recours et vous n'êtes pas en droit de participer au Règlement.
3. Si vous faite défaut de transmettre la Preuve de Réclamation et que vous êtes membre d'un ou des groupes autorisés dans le cadre du Recours, vous serez exclu du partage des bénéfices provenant du Fonds net du Règlement mais serez tout de même lié par les termes du Règlement, si approuvé, et par tout ordre ou jugement de la Court en relation avec le Recours.
4. La soumission de cette Preuve de réclamation, toutefois, n'assure pas que vous recevrez quelque bénéfice que ce soit provenant du Fonds net du Règlement. Votre Preuve de Réclamation sera sujette à révision par l'Administrateur des Réclamations qui vérifiera l'information fournie pour évaluer si vous êtes éligible au partage et le cas échéant, l'étendu de votre part, dans toute distribution aux membres du Groupe des Fonds net du Règlement.
5. **VOUS DEVEZ POSTER VOTRE PREUVE DE RÉCLAMATION COMPLÉTÉE ET SIGNÉE À L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS SOIT À L'ADRESSE CANADIENNE, SOIT À L'ADRESSE AMÉRICAINE INSCRITE CI-DESSOUS, LE OU AVANT LE 31 JANVIER 2008, ET ADRESSÉE COMME SUIT :**

Royal Group Securities Recours Collectif,
c/o Crawford Administrateur des Réclamations Services de Recours Collectif :

Adresse canadienne
Suite 3 – 505 133, Weber Street North
Waterloo, Ontario N2J 3G9

OU
Adresse américaine
2813 Wehrle Drive
Williamsville, New York 14221

6. Si vous êtes membre du groupe autorisé d'un des Recours, vous êtes lié par les termes de tout jugement intervenu dans les recours correspondant, incluant les quittances fournies, QUE VOUS AYEZ OU NON SOUMIS LA PREUVE DE RÉCLAMATION.

III. AVIS RELATIVEMENT AUX ENREGISTREMENTS ÉLECTRONIQUES

Certains requérants ayant un grand nombre de transactions peuvent demander, ou peuvent se voir demander, de transmettre l'information concernant leurs transactions par fichiers électroniques. Tous les requérants DOIVENT transmettre un copie papier signée du formulaire de Preuve de Réclamations énumérant toutes leurs transactions, qu'ils aient ou non transmis des copies électroniques également. Si vous désirez enregistrer votre réclamation

électroniquement, vous devez appeler l'Administrateur de Réclamations au numéro sans frais au 1-866-640-9997 ou envoyer un courriel au rgtadmin@crowco.ca pour obtenir les fichiers requis. Aucun fichier électronique ne sera considéré avoir été dûment transmis à moins que l'Administrateur des Réclamations n'envoie au requérant un accusé de réception écrit et une acceptation de données électroniques transmise.

IV. IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DU REQUÉRANT

1. Si vous avez acheté ou autrement acquis des actions de Royal Group durant la Période du Recours et que vous détenez un ou des certificats à votre nom, vous êtes l'acheteur véritable ou l'acquéreur et l'acheteur ou le porteur inscrit aux registres.
2. Si, toutefois, vous avez acheté ou acquis des actions de Royal Group durant la Période du Recours mais que le ou les certificats ont été enregistrés au nom d'un tiers (tel un courtier ou une société de courtage), vous êtes l'acheteur ou l'acquéreur véritable et le tiers est l'acheteur ou le porteur inscrit aux registres.
3. Utilisez la Partie A de ce formulaire, intitulée «Identification du requérant» pour identifier chaque acheteur ou acquéreur inscrit aux registres (voir «Nom du Propriétaire de Rapport»), si différent de l'acheteur ou de l'acquéreur véritable («Nom du Propriétaire Véritable»), d'actions de Royal Group achetées ou autrement acquises durant la Période du Recours.
4. CETTE PREUVE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE SIGNÉE ET TRANSMISE PAR L'ACHETEUR(S) OU L'ACQUÉREUR(S) VÉRITABLE(S), OU LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ACHETEUR(S) OU L'ACQUÉREUR(S) VÉRITABLE(S), D' ACTIONS ROYAL GROUP ACHETÉES OU AUTREMENT ACQUISES DURANT LA PÉRIODE DU RECOURS.
5. Tous les acheteurs, co-acquéreurs d'actions Royal Group achetées ou autrement acquises durant la Période du Recours doivent individuellement signer la Partie C du présent formulaire.
6. Les exécuteurs, administrateurs, tuteurs ou curateurs, gardiens, conservateurs et fiduciaires doivent compléter et signer cette Preuve de Réclamation au nom des personnes qu'ils représentent et la preuve de tel pouvoir doit être jointe à la Preuve de réclamation et ils doivent également préciser leur titre et leur fonction.
7. Le numéro de Sécurité Sociale ou d'Assurance Sociale (ou toute autre identification du contribuable) et le numéro de téléphone de l'acheteur ou l'acquéreur véritable peuvent être utilisés aux fins de vérification de la réclamation.
8. Le défaut de fournir l'information indiquée précédemment peut retarder la vérification de votre réclamation ou même entraîner le rejet de la réclamation.

V. INFORMATION CONCERNANT LES TRANSACTIONS

1. Utilisez la Partie B de ce formulaire, intitulée «Annexe des Transactions d'Actions Royal Group» pour fournir toutes les précisions exigées en rapport avec votre ou vos

transaction(s) sur les titres de Royal Group. Si vous avez besoin de plus d'espace ou d'annexes additionnelles, joignez des feuilles séparées donnant toute l'information requise disposée de manière à peu près identique et contenant toutes les informations exigées. Signez votre nom et tapez-le à la machine ou écrivez-le en lettres moulées sur chaque feuille additionnelle.

2. fournissez dans les annexes de la Partie B, toute l'information demandée en rapport avec *tous* vos achats ou acquisitions et *toutes* vos ventes de titres de Royal Group qui ont eu lieu à tout moment entre le 26 février 1998 et le 18 octobre 2004, inclusivement (la Période du Recours), que cette transaction ait généré un profit ou une perte.
3. Vous devez également fournir toute l'information requise en rapport avec *toutes* les actions Royal Group que vous déteniez à l'ouverture de la Bourse le 26 février 1998, et à la fermeture de la Bourse le 18 octobre 2004.
4. Vous devez également fournir toute l'information requise en rapport aux ventes d'actions Royal Group entre le 19 octobre 2004 et le 16 janvier 2005, et aux actions Royal Group détenues à la fermeture de la Bourse le 16 janvier 2005,²
5. Le défaut de divulguer toutes ces transactions demandées à la Partie B peut entraîner le rejet de votre requête.
6. Énumérez chaque transaction ayant eu lieu à l'intérieur de la Période du Recours, séparément et en ordre chronologique, par date de Transaction (et non la «date de règlement»), en commençant par la plus ancienne. Les renseignements fournis quant au jour, au mois et à l'année de chaque transaction que vous énumérez doivent être exacts.
7. Veuillez joindre au Formulaire de réclamation et de quittance les confirmations des courtiers ou tout autre document constatant vos transactions sur les titres de Royal Group. Le défaut de fournir ces documents pourra entraîner le rejet de votre réclamation.

² En vertu des exigences de l'*U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, dans la mesure, le cas échéant, où les ventes faites durant les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de la Période du Recours réduisent les pertes d'un membre du Groupe américain, sa réclamation par action devra être réduite en conséquence tel que reflété dans les formules ci-dessous. Le prix à la fermeture pour des actions Royal Group vendu à la Bourse de New York durant la période de 90 jours suivants la fin de la Période de Recours (du 19 octobre 2004 au 16 janvier 2005) était de 8.63\$ (USD).

PARTIE I: IDENTIFICATION DU REQUÉRANT³

Nom du Propriétaire Véritable (Prénom et Nom)

Adresse

Ville

État/Province

Code Postal

Pays

Numéro de Sécurité Sociale,
Numéro d'Identification du Contribuable,
ou Numéro d'Assurance Sociale: _____

Individuel

Société/Autre

Code régional

Numéro de téléphone (travail)

Code régional

Numéro de téléphone (maison)

Nom du Porteur inscrit aux registres (si différent du propriétaire véritable identifié ci-dessus)

³ Si les actions pour lesquelles la réclamation a été faite étaient achetées ou autrement acquises conjointement, fournir une page séparée pour chaque acheteur ou co-acquéreur véritable.

PARTIE II: ANNEXE DE TRANSACTIONS D' ACTIONS ROYAL GROUP

- A. Nombre d'actions Royal Group détenues à l'ouverture de la Bourse le 26 février 1998: _____
- B. Achats ou acquisitions (26 février 1998 –18 octobre 2004, inclusivement) d'actions Royal Group:

| Bourse où Vous avez Acheté ou Acquis des Actions Royal Group (TSX, MSE ou NYSE) | Date de vente (Mo. / Jr./ Année) | Nombre d' Actions Achetées ou Acquises | Prix Total d'Achats ou d'Acquisitions (spécifiez la devise \$USD ou \$CAD) |
|---|----------------------------------|--|--|
| 1. | 1. | 1. | 1. |
| 2. | 2. | 2. | 2. |
| 3. | 3. | 3. | 3. |
| 4. | 4. | 4. | 4. |
| 5. | 5. | 5. | 5. |
| 6. | 6. | 6. | 6. |
| 7. | 7. | 7. | 7. |
| 8. | 8. | 8. | 8. |

IMPORTANT: Identifiez par le numéro de la liste ci-dessus tous les achats au cours desquels vous avez couvert une «vente à découvert»:

- C. Ventes (26 février 1998 – 18 octobre 2004, inclusivement) d'actions Royal Group:

| Bourse où Vous avez Vendu des Actions Royal Group (TSX, MSE ou NYSE) | Date de vente (Mo. / Jr./ Année) | Nombre d' Actions Vendues | Total des Ventes Prix Net des Commissions et Frais (spécifiez la devise \$USD ou \$CAD) |
|--|----------------------------------|---------------------------|---|
| 1. | 1. | 1. | 1. |
| 2. | 2. | 2. | 2. |
| 3. | 3. | 3. | 3. |
| 4. | 4. | 4. | 4. |
| 5. | 5. | 5. | 5. |
| 6. | 6. | 6. | 6. |
| 7. | 7. | 7. | 7. |
| 8. | 8. | 8. | 8. |

D. Nombre et type d'actions Royal Group **détenues** lors de la fermeture de la Bourse le **18 octobre 2004** (si aucune, inscrire 0): _____

E. Nombre et type d'actions Royal Group **achetées** entre le **19 octobre 2004 et le 16 janvier 2005**, inclusivement (si aucune, inscrire 0): _____

F. **Ventes (19 octobre 2004 – 16 janvier 2005, inclusivement)** d'Actions Royal Group:

| Bourse où Vous avez Vendu des Actions Royal Group (TSX or NYSE) | Date de vente (Mo. / Jr./ Année) | Nombre d'Actions Vendues | Prix Total des Ventes, excluant les Commissions, Taxes et Frais (spécifiez la devise \$USD ou \$CAD) |
|---|----------------------------------|--------------------------|--|
| 1. | 1. | 1. | 1. |
| 2. | 2. | 2. | 2. |
| 3. | 3. | 3. | 3. |
| 4. | 4. | 4. | 4. |
| 5. | 5. | 5. | 5. |
| 6. | 6. | 6. | 6. |
| 7. | 7. | 7. | 7. |
| 8. | 8. | 8. | 8. |

G. Nombre et type d'actions Royal Group **détenues** lors de la fermeture de la Bourse le **16 janvier 2005** (si aucune, inscrire 0): _____

SI VOUS AVEZ BESOIN D'ESPACE ADDITIONNEL, JOIGNEZ DES ANNEXES SUPPLÉMENTAIRES DE LA MÊME FORME QUE CI-DESSUS. SIGNEZ VOTRE NOM ET TAPEZ-LE À LA MACHINE OU ÉCRIVEZ-LE EN LETTRES MOULÉES SUR CHAQUE PAGE ADDITIONNELLE.

PARTIE C : DÉCLARATION DU REQUÉRANT ET RECONNAISSANCE DE LA JURIDICTION DE LA COUR

1. Je (Nous⁴) soumetts cette Preuve de Réclamation en vertu des termes de l'Entente de Règlement et Condition datés du 30 Mars 2007, tel qu'amendé («Condition») décrite dans l'Avis annonçant le consentement à l'autorisation et à l'exercice de ce recours collectif pour fins de règlement et l'approbation d'une transaction (l' «Avis»).
2. J'ai (Nous) directement ou indirectement acheté ou autrement acquis des actions Royal Group Technologies Limited («Royal Group»), en circulation à la Bourse de Toronto, de Montréal ou de New York, durant la période du 26 février 1998 au 18 octobre 2004 inclusivement, et je (nous) suis l'acheteur(s) ou l'acquéreur(s) véritable de ces actions.
3. En soumettant cette Preuve de Réclamation, je (nous) déclare que je crois de bonne foi que je (nous) suis (sommés) membre d'un ou des groupes autorisés (le «Groupe») tel que décrit dans l'Avis, et je (nous) n'ai pas fait de demande d'exclusion de ces Groupes.
4. Je (nous) certifie que je (nous) ne suis (sommés) pas :
 - (i) un des Défendeurs (tel que définit à l'Avis) ;
 - (ii) une personne ou une entité directement reliée ou contrôlée par les Défendeurs ;
 - (iii) Georgia Gulf Corporation, ni une filiale de cette dernière ;
 - (iv) Fortunato Bordin, Lu Galasso, Gord Brocklehurst, Angelo Bitondo, Gwain Cornish or Tony Di Giorgio; ou
 - (v) une personne qui s'est exclue du Groupe de la manière décrite à l'Avis.
5. Je (nous) reconnais avoir lu et compris l'Avis et je crois que je (nous) suis (sommés) en droit de participer au Règlement décrit à l'Avis.
6. Je (nous) par la présente garantie et représente que j'ai (nous) inclus l'information en rapport avec toutes mes (nos) transactions d'actions Royal Group intervenues durant la Période du Recours ainsi que le nombre d'actions Royal Group détenues par moi (nous) à l'ouverture de la Bourse le 26 février 1998 et à la fermeture de la Bourse le 18 octobre 2004, le nombre d'actions achetées par moi (nous) entre le 19 octobre 2004 et le 16 janvier 2005, toutes mes (nos) ventes d'action Royal Group entre le 19 octobre 2004 et le 16 janvier 2005, et le nombre d'actions Royal Group détenues par moi (nous) à la fermeture de la Bourse le 16 janvier 2005.

⁴ Les références au «nous» doit être utilisée à l'endroit où les actions Royal Group pour lesquelles une réclamation a été faite ont été achetées ou autrement acquises conjointement. Chaque acheteur/co-acquéreur doit signer cette Preuve de Réclamation.

7. J'ai (nous) divulgué les reçus, photocopies de confirmation du courtier, les déclarations ou autres documents prouvant chaque achat, vente ou rétention d'actions Royal Group énoncés à la Partie B de cette Preuve de Réclamation.⁵
8. Je (nous) reconnais que l'information contenue dans cette Preuve de Réclamation est sujette à vérification selon ce que l'Administrateur des Réclamations peut le demander ou que la Cour peut l'ordonner, et j'accepte (nous) de coopérer à toute vérification.
9. J'accepte (nous) de fournir à l'Administrateur des Réclamations toute information supplémentaire qui pourrait m'être exigée pour appuyer cette réclamation (incluant les transactions d'actions autres que de Royal Group tel que les options). Je (nous) comprends que mon (notre) défaut de respecter cette exigence peut entraîner un délai dans la distribution des Fonds Net de Règlement, ou le rejet de ma (notre) réclamation en vertu du Règlement.
10. Je (nous) n'ai soumis aucune autre réclamation couvrant les mêmes achats, acquisitions ou ventes d'actions de Royal Group durant la Période de Recours et je (nous) sais qu'aucune autre personne ne l'a fait en mon (notre) nom.
11. À l'arrivée de la Date de Prise d'Effet (tel que décrite à l'Avis), ma (notre) signature à la présente sera considérée comme une quittance entière et complète et un engagement à ne pas poursuivre de ma (notre) part et de celle de mes (nos respectivement) représentants personnels, héritiers, exécuteurs, administrateurs, fiduciaires, bénéficiaires, successeurs et ayants-cause (ou si je soumetts cette Preuve de Réclamation au nom d'une société, une association, une propriété ou une ou plusieurs personnes par elle ou eux, et par sa ou leurs représentants personnels, héritiers, exécuteurs administrateurs, fiduciaires, bénéficiaires, anciens membres ou contribuables, successeurs et la ou les ayants cause) de chacune des «Parties Quittancées» pour toutes et chacune des «Réclamations Régliées» incluant les «Réclamations Inconnues» telles que définit à l'Avis.
12. Je (nous), par la présente, garantie et représente que je (nous) n'ai pas cédé ou transféré ou prétendu avoir cédé ou transféré, volontairement ou involontairement, aucun des objets visés par la présente quittance en vertu des Conditions ou toute autre partie ou portion de celle-ci.
13. Je (nous) soumetts également et souscrit à la juridiction de la Cour qui a autorisée le Groupe dont je (nous) suis (sommes) membre(s), quant à ma (nos) réclamation en tant que Membre(s) du Groupe, la validité de cette Preuve de Réclamation ainsi que, afin de faire respecter la quittance présentée dans les Conditions et au présente. Je (nous) reconnais que je (nous) suis (sommes) lié par et sujet aux termes de tout jugement/ordre qui peut être rendu par la Cour relativement au Règlement.
14. Je (nous) certifie que je ne suis (nous ne sommes) pas sujet à conserver une copie en vertu des dispositions de l'article 3406(a)(1)(C) du Code de Recettes.⁶

⁵ Si de tels documents ne sont pas en votre possession, veuillez obtenir une copie de votre courtier puisque ces documents sont nécessaires pour prouver et procéder à la réclamation.

⁶ Note: Si vous avez été avisé par le Service des Recettes que vous êtes sujet à conserver une copie, veuillez rayer la disposition qui énonce que vous n'y êtes pas sujet dans la présente.

Je (nous) déclare sous peine de parjure en vertu des lois des Etats-Unis D'Amérique ou du Canada que l'information précédemment fournie directement par ou indirectement au nom de l'acheteur ou l'acquéreur soussigné d'actions Royal Group est vraie et correcte.

Signé le _____ jour de _____
(Mois/Année)

à _____
(Ville) (État/Province)

(Nom(s) de l'Acheteur/Acquéreur Véritable)

(Signez votre nom ici)

(Tapez ou imprimez votre nom ici)

(La capacité légale de la ou des signataires, si autre que l'acheteur/acquéreur véritable, ex. exécuter, administrateur, fiduciaire, représentant légal⁷)

⁷ Si vous agissez en tant que représentant capable au nom du Membre du Groupe, vous devez fournir la preuve de votre autorité légale d'agir au nom de ce Membre du Groupe.

**LE TRAITEMENT ADÉQUAT DE VOTRE RÉCLAMATION PREND UN CERTAIN
TEMPS.**

NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE PATIENCE.

Feuille de contrôle :

1. Veuillez signer la déclaration à la Partie C.
2. N'oubliez pas de joindre les documents au soutien de votre réclamation, si disponible.
3. Ne pas envoyer l'original de vos certificats d'actions.
4. NE PAS surligner le formulaire ni tout document au soutien de votre réclamation.
5. Conservez une copie de tout ce que vous avez transmis dans vos dossiers.
6. Si vous désirez un accusé de réception du Formulaire de réclamation, transmettez- le par Courrier recommandé en exigeant qu'un reçu constatant la livraison vous soit transmis par le bureau de poste.
7. Si vous déménagez, veuillez nous transmettre votre nouvelle adresse.